



Procès-Verbal

Séance du 25 Mai 2024

L'an 2024 et le 25 Mai à 09 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie, sous la présidence de LAMORLETTE Alain, le Maire

Présents : M. LAMORLETTE Alain, Maire, Mmes : DESSAINT Marie-José, RICHEZ Constance, MM : COUTIER Wilfried, CUIF Denis, GUERY Christophe, JOVIC Alexandre, LAURENT Patrice, THOIN Jérémy, ZEHR Patrick

Excusé(s) ayant donné procuration :

- Mme. HOURLIER Vanessa à M. GUERY Christophe,
- Mme. SAVIO Gaëlle à Mme RICHEZ Constance,
- M. CHARLIAT Martin-Pierre à M. LAMORLETTE Alain

A été nommé(e) secrétaire : Mme DESSAINT Marie-José

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 10

Date de la convocation : 18/05/2024

Date d'affichage : 29/05/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en
le : 29/05/2024

et publication ou notification
du: 29/05/2024

Objet(s) des délibérations :

SOMMAIRE

- Débat préalable sur les orientations générales du P.A.D.D. de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises – ***Délibération n°25052024/01***
- Devis d'extension du réseau d'eau potable - rue Haute – ***Délibération n°25052024/02***
- Montants des subventions 2024 – ***Délibération n°25052024/03***
- Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif de 2ème classe en 17/35ème – ***Délibération n°25052024/04***

• Débat préalable sur les orientations générales du P.A.D.D. de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises

réf : 25052024/01

Monsieur le Maire expose que:

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Le PADD est une pièce importante du dossier de PLUi, en ce sens qu'il exprime le projet politique de la Communauté de Communes et de ses communes membres, pour organiser, protéger et développer le territoire communautaire.

Dans le respect du code de l'urbanisme, le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le code de l'urbanisme stipule également "qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Afin de préparer ce débat, Monsieur le Maire précise qu'une version provisoire du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été transmise par la Communauté de Communes et qu'elle s'articule autour de trois grandes orientations communautaires :

- **Orientation n°1:** Assurer un développement du territoire harmonieux et vivant;
- **Orientation n°2:** Relever collectivement les défis liés aux transitions pour assurer un développement respectueux de l'environnement;
- **Orientation n°3:** Renforcer l'identité territoriale reconnue des Crêtes Préardennaises.

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération n°C-57-10/20-1 du 22 octobre 2020, prescrivant l'élaboration du PLUi, fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.151-2, L.151-5 et L.153-12,
- Vu le document "PADD" provisoire diffusé au préalable par la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises,
- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

décide :

- de soumettre au débat les orientations générales du P.A.D.D. du PLUi,
- de prendre acte de la tenue du débat au sein du Conseil Municipal et des échanges suivants intervenus lors de ce débat:

. **Orientation n°2, sur l'objectif 2.2 "poursuivre la transition écologique sur le plan énergétique"**, le Conseil Municipal s'exprime en demandant de favoriser le mixte énergétique car dans l'objectif, il n'est précisé que des énergies renouvelables uniques. Il faudrait peut-être laisser plus de possibilités de choix sur les futures énergies (ex: hydrogène qui n'est pas cité).

. **Orientation n°2, sur l'objectif 2.5 " Poursuivre la transition écologique en préservant les**

milieux naturels", le Conseil Municipal se demande qui a la charge de déterminer les zones humides sur son territoire. Seront-elles déterminées avant la validation du PLUi ? Comment fait-on pour construire dans un village en zone humide ? Pourquoi Lucquy est placé en zone risques d'inondation et remontées de nappes?

. **Orientation n°3, sur l'objectif 3.2 "intégrer les constructions nouvelles et les aménagements dans leur environnement proche"**, le Conseil Municipal aimerait que les couleurs des matériaux ne soient pas précisées, et qu'il faut simplement proposer le choix ton pierre.

Cette délibération sera transmise à la Préfecture des Ardennes et à la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention: 0

• **Devis d'extension du réseau d'eau potable - rue Haute**

réf : 25052024/02

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les parcelles AB n°236, 93 et 94 situées rue Haute, appartenant à M. WALLON Julien, ont été divisées selon le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites du cabinet DELALOI Géomètres-Experts Associés à Rethel, en vue de la construction d'une maison individuelle par M. GRANDJEAN Maxime et Mme HUGE Laura.

Afin de desservir en eau potable ces parcelles, il convient d'effectuer des travaux selon le devis du SIAEP d'Amagne en date du 22/01/2024 présentant un montant de 5 802.00 € H.T. Comme indiqué sur le devis, le montant peut être ajusté à la baisse ou à la hausse, après réalisation des travaux, le métrage pouvant varier selon les travaux réellement réalisés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de répartir la somme des travaux comme suit :

Participants :	Montant de la participation :
WALLON Julien	1 501.00 € H.T.
M.GRANDJEAN Maxime et Mme HUGE Laura	3 301.00 € H.T.
Participation de la commune de Lucquy	1 000.00 € H.T.

Le Conseil Municipal de Lucquy décide à l'unanimité :

- d'accepter une prise en charge des travaux d'extension du réseau en eau potable pour un montant de 1 000.00 € H.T.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis du SIAEP d'Amagne d'un montant de 5 802.00 € H.T.
- de facturer à M. WALLON Julien la somme de 1 501.00 € H.T.
- de facturer à M. GRANDJEAN Maxime et Mme HUGE Laura le reste à charge de 3 301.00 € H.T.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention: 0

• **Montants des subventions 2024**

réf : 25052024/03

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu les explications et, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'octroyer les subventions 2024 suivantes :

Tiers :	Subventions 2024 :
Comité des Fêtes	2 500 €
Union Sportive des Cheminots	2 000 €
Don du Sang	50 €
Anciens Combattants (ACL)	150 €
Souvenir Français	50 €
ADMR Amagne	275 €
Familles Rurales	2 000 €
Prévention routière	100 €
Les Restos du Cœur	100 €
La Croix Rouge	50€
Classe de Mer 2024 (collège Vallière) 8 élèves	30€/ élève = 240 €
FSE collège Vallière – 35 élèves	10 €/ élève = 350 €
Assoc. Sportive Collège Vallière – 14 Licenciés	10 €/ élève = 140 €

→ Soit un total de 8 005.00 €

Pour : 13

Contre : 0

Abstention: 0

▪ **Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif de 2ème classe en 17/35ème**

réf : 25052024/04

Le Conseil Municipal de Lucquy;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8-3°;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré;

DÉCIDE

- la création à compter du 25 mai 2024 d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif dans le grade hiérarchique d'Adjoint Administratif de 2ème classe relevant de la catégorie C, à temps non complet pour 17 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans, renouvelable une fois. La durée totale des contrats ne pourra donc excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra être titulaire au minimum d'un baccalauréat et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, **par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.**

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour: 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Séance levée à: 11:55

En mairie, le 28/06/2024

Secrétaire de séance,
DESSAINT Marie-José

Le Maire,
LAMORLETTE Alain



